



Message automatique de la RH sur « L'état de lieux »

Un avant-goût de l'avenir

Le lundi 17 mai, les salariés de France Télévisions ont reçu un message de la part de leur responsable RH et dont l'objet est « *notification de la validation de votre état des lieux* ».

« État des lieux », c'est à dire ?

D'après l'article L6315-1 du code du travail, il s'agit d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Il est réalisé au cours de l'entretien professionnel obligatoire, tous les six ans.

Regardons de plus près le message dont il est question ici.

Les salariés l'ayant reçu n'ont pas tous bénéficié, à notre connaissance, de l'entretien professionnel, prévu lui, tous les deux ans. Dans ces cas-là, l'état des lieux a donc été établi par les responsables RH seuls. Une entorse au code du travail selon nous.

Envoi robotisé

Envoyé à des horaires parfois très tardifs voire nocturnes, le message de la direction ne semble pas personnalisé. Les hommes y trouvent par exemple, la mention de l'entretien pré et post maternité. Les plus jeunes salariés, celui du CAP50 (qui comme son nom le suggère est dédié aux salariés dépassant la cinquantaine...). Les entretiens de mise en œuvre du plan RCC sont évoqués aussi, alors que l'on n'est pas forcément concerné. A moins de vouloir susciter des départs pour projet personnel ?

Le tout sur un ton plutôt froid qui nous invite, en cas de besoin, à nous rapprocher de notre responsable ressources humaines alors que c'est lui qui signe ce message.

Pour la CGT, ce message a clairement été envoyé par un automate. Un comble.

Cela préfigure-t-il l'avenir de nos relations avec nos responsables ressources humaines ? Il semble que cela soit le cas en effet, à la lumière de ce que souhaite la direction avec son projet « d'agent conversationnel virtuel » (voir notre tract du 6 mai 2021) même si la direction s'en est défendue lors de la négociation de l'accord de méthode sur ce nouvel outil.

En conséquence, avant de signer leur « état des lieux », la CGT conseille aux salariés qui le souhaitent, de prendre rendez-vous avec leur responsable RH (ou leur interlocuteur RH) afin de mettre en place l'entretien professionnel en bonne et due forme.

Le 20 mai 2021